



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

20 mars 2018

**DATE D'AFFICHAGE**

20 mars 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents :

Votants :

**OBJET**

**Subvention aux  
associations au titre de  
l'année 2018**

Pour :

Contre :

Abstentions :

Transmise en sous-  
préfecture le

Reçue en sous-préfecture  
Le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

**Etaient absents excusés :**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2018**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

**CONSIDERANT** l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "Loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

**VU** l'avis de la commission des associations en date du 16 mars 2018

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 22 mars 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

➔ **DECIDE** d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de ..... € aux associations, telles que figurant dans le document annexé à la présente.

➔ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2018 à l'article 6574,

➔ **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN